

1^{er} octobre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 1^{er} octobre 2012 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Serge Perreault, Richard Croteau et Sylvain Grégoire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 septembre 2012
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2012
 - 5.3 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011
 - 5.4 Exécution jugement Déshydratation Lanaudière (taxes)
 - 5.5 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012
 - 5.6 Achat d'un immeuble, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie - engagement de crédit pour une période de 10 ans et demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 - 5.7 Adoption du règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$)
 - 5.8 Demande de la Municipalité de Sainte-Marcelline relative à une entente intermunicipale concernant les redevances provenant des exploitants de sablières et carrières sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie
 - 5.9 Perception des taxes impayées – 571, rue du Domaine François – matricule 0507-72-2712 – Mandat aux procureurs de la Municipalité
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de septembre 2012
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2012
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2012-09-09 déposée par monsieur Alexandre parent, propriétaire du 81, rue de la Pointe, situé dans la zone AV-23-1 et portant les numéros de lots 76-17 et 77-6 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2012-09-10 déposée par monsieur Jean-Marie Lépine, propriétaire du 31, rue Carillon, situé dans la zone R-16 et portant le numéro de lot 1-58 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
 - 6.5 Constats d'infraction – 60, rue des Bouleaux pour non-renouvellement du contrat d'entretien
 - 6.6 Amendement à la résolution 2012-09-163 appuyant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur le lot numéro P173
 - 6.7 Constats d'infraction – 571, rue du Domaine François – immeuble non entretenu

- 07- **Sécurité publique**
- 7.1 Autorisation Club Mégaroues Joliette Inc.
- 7.2 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues (novembre 2012 à avril 2013) et prévision du temps violent pour la période estivale 2013
- 7.3 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption
- 08- **Loisirs et culture**
- 8.1 Octroi d'un contrat d'ajout d'éclairage pour la patinoire
- 8.2 Félicitations à Monsieur Jean-Paul Daoust
- 8.3 Félicitations à Madame Ginette Trépanier
- 09- **Hygiène du milieu et travaux publics**
- 10- **Varia**
- 11- **Période de questions**
- 12- **Levée de la séance**
- 2012-10-172 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- Adoptée
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- a) Développements récents sur les développements domiciliaires;
- b) Éclaircissements relatifs aux points 5.8 et 7.2 de l'ordre du jour.
- La période de questions est close à 20 h 02.
- 03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 2012-10-173 3.1 **Séance ordinaire du 4 septembre 2012**
- Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.
- Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 soit approuvé.
- Adoptée
- 04- **CORRESPONDANCE**
- 2012-10-174 4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**
- Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 septembre 2012.
- Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 septembre 2012.
- Adoptée
- 05- **ADMINISTRATION**
- 2012-10-175 5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 30 septembre 2012**
- Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 30 septembre 2012 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de 268 193.82 \$.

Décaissements : chèques 4319 à 4327	11 054.17 \$
Comptes fournisseurs : chèques 4328 à 4401	231 301.91 \$
Salaires du mois de septembre	25 837.74 \$

Total de la période : **268 193.82 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2012-10-176 5.2 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2012

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 septembre 2012.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2012.

Adoptée

2012-10-177 5.3 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie tel que produit par monsieur Pierre Brabant comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2011.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011.

Adoptée

2012-10-178 5.4 Exécution jugement Déshydratation Lanaudière (taxes)

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie fasse exécuter le jugement rendu le 23 juillet 2012 par la Cour du Québec du district de Joliette pour la somme de deux mille deux cent quarante-trois dollars et vingt-cinq cents (2 243,25 \$) par la saisie des immeubles inscrits au rôle d'évaluation comme étant les matricules suivants, pour vente par Shérif :

- 0609-28-8888 - Cadastre 64-1
- 0609-18-4060 - Cadastre : P-62, P-63 et P-64

QUE la Municipalité émette un chèque de deux mille dollars (2 000 \$), libellé au ministre des Finances, pour l'ouverture du dossier Shérif à cet égard;

QUE le cabinet Bélanger Sauvé soit mandaté pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

2012-10-179

5.5 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code Municipal du Québec imposant la nomination d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, est l'actuel vérificateur externe et qu'il possède plus de trente années d'expérience dans ce domaine;

CONSIDÉRANT la proposition de services et honoraires professionnels déposée par monsieur Brabant en date du 21 septembre 2012;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE NOMMER monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2012 pour un montant de douze mille dollars (12 000 \$) plus taxes.

Adoptée

2012-10-180

5.6 Achat d'un immeuble, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie - engagement de crédit pour une période de 10 ans et demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite acquérir l'immeuble adjacent au Centre administratif et communautaire de Sainte-Mélanie et que cet immeuble est propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse de Sainte-Mélanie consent à vendre à la Municipalité de Sainte-Mélanie le terrain avec bâtisses ci-dessus érigées (presbytère et garage) en contrepartie d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$);

CONSIDÉRANT que la Fabrique demande à la Municipalité que le montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) lui soit déboursé en dix versements de quinze mille dollars (15 000 \$) versés annuellement le 1^{er} avril de chaque année débutant en 2013 et se terminant en 2022, ces montants ne portant pas intérêt;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir aux versements annuels, la Municipalité affecterait annuellement un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) à son fonds d'administration dûment identifié dans ses prévisions budgétaires annuelles;

CONSIDÉRANT qu'un tel engagement de crédit doit être autorisé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2012-07-123 afin de la remplacer par la présente et pour y joindre en annexe le protocole d'entente convenu avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie pour les fins mentionnées en objet de la présente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve l'engagement de crédit d'un montant total de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) versé en dix versements de quinze mille dollars (15 000 \$) annuellement le 1^{er} avril de chaque année débutant en 2013 et se terminant en 2022, ces montants ne portant pas intérêt;

QUE la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser la Municipalité de Sainte-Mélanie à engager son crédit tel que formulé par la présente aux fins d'acquérir un immeuble de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie (presbytère, garage et terrain);

QUE soit autorisé le maire, monsieur Yves Beaulieu et le directeur général, monsieur Claude Gagné à représenter et signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document requis pour donner pleinement effet à la présente résolution et notamment le protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse de Sainte-Mélanie, joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

ANNEXE A

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MÉLANIE (CI-APRÈS IDENTIFIÉE « LA FABRIQUE »)

ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE (CI-APRÈS IDENTIFIÉE « LA MUNICIPALITÉ »)

RELATIF À

LA CESSION D'UN TERRAIN ET BÂTIMENTS S'Y TROUVANT SUR LES LOTS P98 ET P96 DU CADASTRE DE SAINTE-MÉLANIE

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La cession de l'immeuble est consentie par la Fabrique à la Municipalité en échange du versement annuel d'un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pendant une période de dix ans à partir de la date de cession pour un montant total de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) ;
2. Ces versements seront effectués le 1^{er} avril de chaque année, débutant en 2013 et se terminant en 2022. Ces versements sont libres de tout intérêt ;
3. La Municipalité accepte l'immeuble dans l'état où il se trouve à la date de la cession ;
4. L'immeuble fera l'objet d'un relevé et plan d'arpentage pour confirmer les dimensions exactes de la propriété ;
5. Tous les frais et honoraires professionnels relatifs à la cession et à l'arpentage sont à la charge de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

6. La Municipalité accepte que le bâtiment du presbytère soit occupé par la Fabrique, sans frais, jusqu'au 31 décembre 2013. La Municipalité pourra exiger en tout temps que la Fabrique cesse d'occuper ledit bâtiment pour tout motif sérieux. Un motif sérieux en est un qui, de l'avis de la Municipalité, nuit ou empêche l'utilisation sécuritaire et normale des lieux. Aucune compensation ne sera accordée à la Fabrique, le cas échéant ;
7. Toutes les charges de l'immeuble à l'exception du téléphone (réparation mineure, entretien usuel, électricité, déneigement, entretien de la pelouse, assurances, etc.) sont de la responsabilité et aux frais de la Municipalité à partir de la date de cession ;
8. Un montant de trois mille dollars (3 000 \$) par année sera payé par la Municipalité à la Fabrique à partir de la date de cession pour compenser les frais énergétiques liés au chauffage du presbytère, et ce tant que le chauffage du presbytère sera assuré par le système de chauffage central de l'église ;
9. La Fabrique se réserve le droit d'exclure le presbytère du système de chauffage principal de l'église. La Fabrique avisera par écrit la Municipalité trois (3) mois avant la date de cessation du chauffage du presbytère ;
10. Tous les frais de relocalisation de clôtures, de haies et d'accès au cimetière sur l'immeuble sont de la responsabilité et aux frais de la Municipalité à partir de la date de cession ;
11. La Municipalité consent à ce que la Fabrique puisse utiliser le bâtiment accessoire « garage » présent sur l'immeuble aux fins de rangement des outils pour l'entretien du cimetière (pelles, etc). Cette utilisation est consentie sans frais. La Municipalité pourra, pour tout motif qu'elle juge suffisant, exiger en tout temps que la Fabrique cesse d'occuper ce bâtiment accessoire. Aucune compensation ne sera accordée à la Fabrique, le cas échéant. La Municipalité avisera par écrit la Fabrique trois (3) mois avant la date de cessation d'utilisation du bâtiment accessoire ;
12. Tous les frais de branchement au réseau d'aqueduc de l'église seront de la responsabilité et aux frais de la Municipalité si ce branchement doit devenir distinct de celui du presbytère ;
13. La cession et la présente convention sont conditionnelles à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

SIGNÉ À SAINTE-MÉLANIE, LE _____ 20_____

POUR LA MUNICIPALITÉ

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général

POUR LA FABRIQUE

Lise Bérard
Présidente

Luc Pagé
Vice-Président

2012-10-181

5.7 **Adoption du règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (lot rue 88-153);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière tenue le 4 septembre 2012;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 544-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2012

Règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'exécution de travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur une partie de la rue des Jonquilles (lot rue 88-153) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$), incluant les frais, les taxes et les imprévus et conformément à l'estimation jointe en annexe « A » du présent règlement déposée par la firme de génie-conseil **exp.** en date du 23 août 2012.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-143, 88-144, 88-145, 88-146, 88-147, 88-148, 88-149, 88-150, 88-151 et 88-152 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 7

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 6 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de sa (ou ses) unité (s) tel que décrit à l'article 6. Ce paiement doit être fait au moins 45 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra servir à payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, ristourne ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 10

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la Loi.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 4 septembre 2012
 Adopté à une séance tenue le 1^{er} octobre 2012
 Approuvé par le ministre des Affaires municipales le _____ 2012
 Avis public d'entrée en vigueur le _____ 2012

 Yves Beaulieu
 Maire

 Claude Gagné
 Directeur général et
 Secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Phase V
 Partie de la rue des Jonquilles (lot rue 88-153)

Estimation préliminaire

Propriétaire / client : Municipalité des Ste-Mélanie
 Projet : Phase V
 N° de dossier : SMEM-00050663 Date : 23 août 2012



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1,0	Travaux préparatoires				
1,1	Essouchement, essartement, nettoyage du site et enlèvement de la terre végétale	m ²	2 800	1,00 \$	2 800,00 \$
	Total article 1.0				2 800,00 \$
2,0	Égout sanitaire				
2,1	Conduite d'égout sanitaire PVC, DR_35, 250 mm	m. lin.	180	100,00 \$	18 000,00 \$
2,2	Regard sanitaire préfabriqué complet 1200 mm ø	unité	2	4 100,00 \$	8 200,00 \$
2,3	Entrée de service sanitaire complète de 125 mmø	unité	10	650,00 \$	6 500,00 \$
2,4	Raccordement à la conduite d'égout sanitaire existante	unité	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Total article 2.0				34 700,00 \$
3,0	Eau potable				
3,1	Conduite d'eau potable PVC, DR-18, 150 mm ø	m. lin.	180	80,00 \$	14 400,00 \$
3,2	Vanne d'eau potable complète avec vanne et bouche à clé	unité	2	1 250,00 \$	2 500,00 \$
3,3	Borne-fontaine complète avec vanne et bouche à clé	unité	2	5 000,00 \$	10 000,00 \$
3,4	Entrée de service d'eau potable complète 20 mm ø	unité	10	750,00 \$	7 500,00 \$
3,5	Raccordement à la conduite d'eau potable existante	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3,6	Purgeur à installer	unité	2	1 250,00 \$	2 500,00 \$
3,7	Nettoyage, désinfection et essais sur les conduites d'eau potable	unité	1	1 700,00 \$	1 700,00 \$
	Total article 3.0				41 100,00 \$

ANNEXE A
Phase V
Partie de la rue des Jonquilles (lot rue 88-153)

Estimation préliminaire

Propriétaire / client : Municipalité des Ste-Mélanie
 Projet : Phase V
 N° de dossier : SMEM-00050663 Date : 23 août 2012



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
4,0	Drainage				
4,2	Puisard de type Gelinite	unité	3	2 500,00 \$	7 500,00 \$
	Total article 4.0				7 500,00 \$
5,0	Voirie (long. 150 m)				
5,1	Fourniture, pose et compaction de la structure de chaussée				
	-Sable MG-112 (300mm)	t.m.	980	12,00 \$	11 760,00 \$
	-Pierre concassé MG-20 (300mm)	t.m.	1 200	16,50 \$	19 800,00 \$
5,2	Voie de virage temporaire	forfait			7 500,00 \$
	Total article 5.0				39 060,00 \$

ANNEXE A
Phase V
Partie de la rue des Jonquilles (lot rue 88-153)

Estimation préliminaire




Propriétaire / client : Municipalité des Ste-Mélanie

Projet : Phase V

N° de dossier : SMEM-00050663

Date : 23 août 2012

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
Résumé					
1,0	Travaux préparatoires				2 800,00 \$
2,0	Égout sanitaire				34 700,00 \$
3,0	Eau potable				41 100,00 \$
4,0	Drainage				7 500,00 \$
5,0	Voirie (long. 150 m)				39 060,00 \$
	Sous-total				125 160,00 \$
	Imprévus	10 %			12 516,00 \$
	Sous-total				137 676,00 \$
	Frais incidents	20 %			27 535,20 \$
	Sous-total				165 211,20 \$
	TPS	5 %			8 260,56 \$
	Sous-total				173 471,76 \$
	TVQ	9,5 %			16 479,82 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION				189 951,58 \$

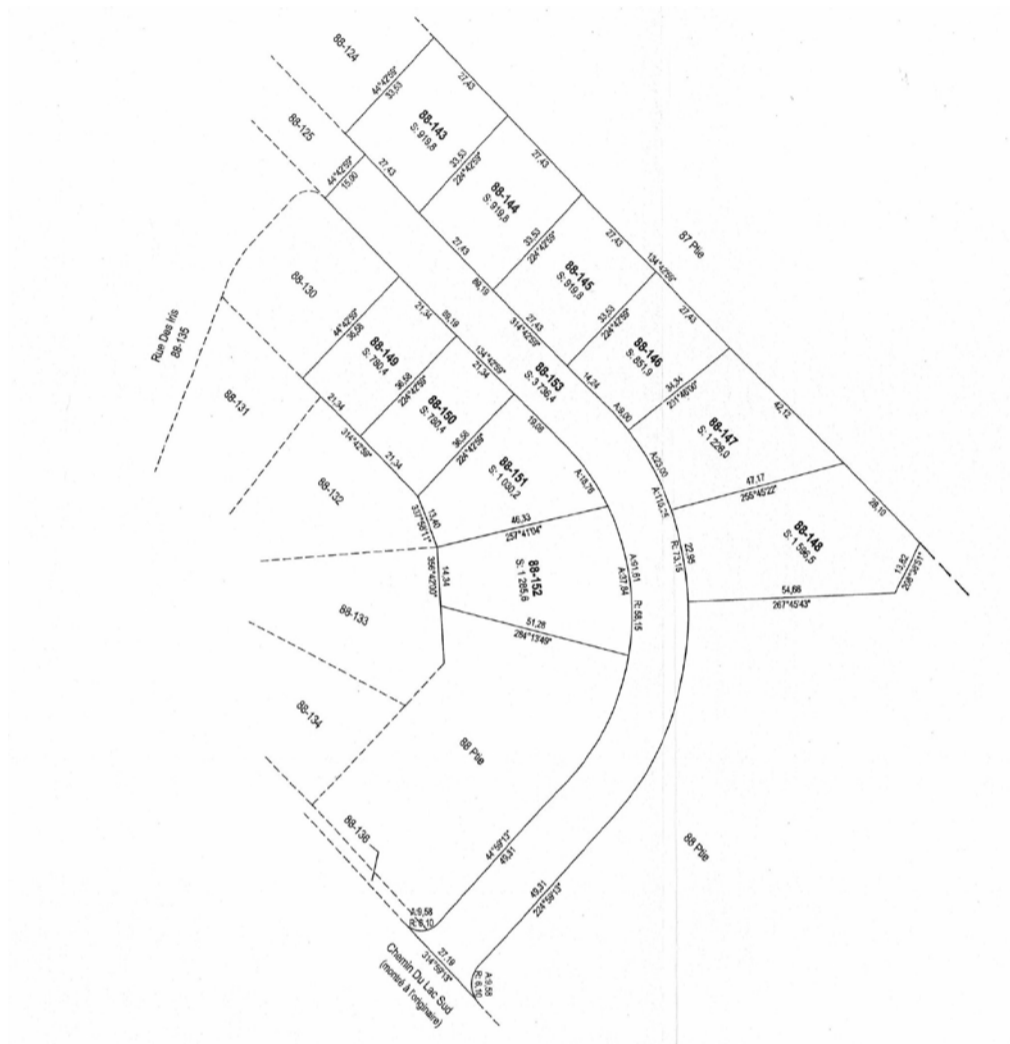
Les Services **exp. inc.**
par : 
Éric Fournier, ing.
N° O.I.Q. : 126580

ANNEXE B

Secteur de taxation

Phase V

Partie de la rue des Jonquilles (lot rue 88-153)



06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2012-10-182

5.8 Demande de la Municipalité de Sainte-Marcelline relative à une entente intermunicipale concernant les redevances provenant des exploitants de sablières et carrières sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 1332-2012 de la Municipalité de Sainte-Marcelline adoptée le 10 septembre 2012;

CONSIDÉRANT

que la résolution numéro 1332-2012 fait référence à des « tentatives de récupération de redevances » et à la prétention que des redevances seraient dues à la Municipalité de Sainte-Marcelline par la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT

que les exploitants de sablières situés sur le territoire de Sainte-Mélanie n'empruntent pas les chemins municipaux de Sainte-Marcelline, ni ne sont susceptibles de les emprunter et que, conséquemment, aucune redevance n'est due à la Municipalité de Sainte-Marcelline;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie documente périodiquement les chemins utilisés par les exploitants de sablière sur son territoire et que seuls les chemins municipaux de Sainte-Mélanie, suivis de routes provinciales, sont utilisés par ces exploitants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réitérer ces faits à la Municipalité de Sainte-Marcelline et informer celle-ci du refus de verser quelques proportions de redevances que ce soit et/ou de convenir de toute entente à cet effet;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de « *recupération de redevances* » et/ou d'entente intermunicipale à cet effet demandée par la Municipalité de Sainte-Marcelline le 10 septembre 2012.

Adoptée

2012-10-183

5.9 Perception des taxes impayées – 571, rue du Domaine François – matricule 0507-72-2712 – Mandat aux procureurs de la Municipalité

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le dossier d'immeuble 0507-72-2712 du 571, rue du Domaine François, immeuble endetté de trois mille deux cent dix-sept dollars et quarante-sept cents (3 217.47 \$) envers la Municipalité en date du 1^{er} octobre 2012.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie mandate la firme Bélanger Sauvé afin de procéder à la perception des taxes impayées de l'immeuble 0507-72-2712 du 571, rue du Domaine François, aux conditions suivantes :

Honoraires extrajudiciaires :	15 % des sommes perçues;
Réalisation d'un jugement :	Frais judiciaires et des déboursés;
Exécution d'un jugement :	Accord de la municipalité au préalable.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2012-10-184

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de septembre 2012

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 septembre 2012 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 septembre 2012.

Adoptée

2012-10-185

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2012

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 septembre 2012, tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 septembre 2012.

Adoptée

2012-10-186

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2012-09-09 déposée par monsieur Alexandre parent, propriétaire du 81, rue de la Pointe, situé dans la zone AV-23-1 et portant les numéros de lots 76-17 et 77-6 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

que monsieur Alexandre Parent a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un bâtiment d'une profondeur de 4,48 m (14,7 pieds);

CONSIDÉRANT

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 12 septembre 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT

que la recommandation du CCU est de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2012-09-09;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2012-09-09 telle que formulée.

Adoptée

2012-10-187

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2012-09-10 déposée par monsieur Jean-Marie Lépine, propriétaire du 31, rue Carillon, situé dans la zone R-16 et portant le numéro de lot 1-58 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

que monsieur Jean-Marie Lépine a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT

que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de conserver un garage construit entre 1984 et 1985 et implanté à 1,31 m de la ligne latérale gauche (permis de construction délivré en 1984) et de conserver une remise déplacée en 1998 et, implantée à 1,33 m de la ligne latérale droite (permis de déplacement délivré en 1998);

CONSIDÉRANT

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 12 septembre 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-09-10;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2012-09-10 telle que formulée.

Adoptée

2012-10-188 6.5 **Constat d'infraction – 60, rue des Bouleaux pour le non-renouvellement du contrat d'entretien**

CONSIDÉRANT que madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment, a transmis trois avis d'infraction à monsieur Martin Bordeleau pour contravention à l'article 3.3 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, pour le non-renouvellement de son contrat d'entretien pour l'écoflo sur le lot P1, au 60, rue des Bouleaux à Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Bordeleau n'a jamais pris contact avec la compagnie Premier Tech;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment, à émettre les constats relatifs à ces infractions devant l'autorité compétente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

2012-10-189 6.6 **Amendement à la résolution numéro 2012-09-163 appuyant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur le lot numéro P173**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-09-163 de la Municipalité de Sainte-Mélanie appuyant l'entreprise Transport Gaston Nadeau Inc. à l'effet d'obtenir une autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) lui permettant de disposer d'un surplus de terre agricole sur la partie du lot numéro 173 en zone agricole;

CONSIDÉRANT que suivant la transmission de la résolution numéro 2012-09-163 à la CPTAQ, cette dernière demande qu'il soit précisé que la terre noire provenant du lot P173 sera entreposée sur le lot P183 et transitera par le chemin d'accès de la sablière menant à la route 348;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2012-09-163 soit amendée afin d'ajouter la mention suivante :

Que la terre noire provenant du lot P173 soit entreposée sur le lot P183 et transite par le chemin d'accès de la sablière menant à la route 348 pour toute la durée de l'autorisation consentie par la CPTAQ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande.

Adoptée

2012-10-190

6.7 Constat d'infraction – 571, rue du Domaine François – immeuble non entretenu

CONSIDÉRANT

que madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment, a transmis un avis d'infraction à monsieur Richard Chicoine et qu'une copie conforme a été envoyée à Succession Chicoine René pour contravention aux articles 4.2 et 4.8, 4.48 et 4.49 du règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances sur le lot 47-9 situé au 571, rue du Domaine François;

CONSIDÉRANT

que monsieur Richard Chicoine a reçu la visite des fonctionnaires désignés à treize reprises depuis avril 2012 et qu'il a obtenu autant de fois des sursis pour le nettoyage des détritiques sur le terrain du 571, rue du Domaine François;

CONSIDÉRANT

que monsieur Richard Chicoine s'est vu offrir l'aide gratuite de la Municipalité pour retirer les détritiques sur ce terrain;

CONSIDÉRANT

que monsieur Richard Chicoine a refusé l'aide offerte par la Municipalité et refuse ou omet de se conformer aux dispositions du règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

CONSIDÉRANT

l'article 56 de la Loi sur les Compétences municipales L.R.Q., chapitre C-47.1;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment, à émettre les constats relatifs à ces infractions devant l'autorité compétente, pour et au nom de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie sollicite le tribunal compétent pour obtenir l'autorisation d'éliminer la cause d'insalubrité sur cet immeuble si le propriétaire et/ou occupant des lieux ne s'exécute pas dans le délai qu'il prescrit, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur les Compétences municipales L.R.Q., chapitre C-47.1;

DE MANDATER madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiments et en environnement et/ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2012-10-191

7.1 Autorisation Club Mégaroues Joliette Inc.

CONSIDÉRANT

la demande du Club Mégaroues Joliette Inc. datée du 19 septembre 2012 pour l'utilisation d'une section de 300 mètres du chemin du 1^{er} rang pour circulation par les utilisateurs de véhicules hors route;

CONSIDÉRANT

que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique par des véhicules hors route est sous l'entière responsabilité des conducteurs de ces véhicules et/ou du Club Mégaroues Joliette Inc, demandeur de la présente autorisation;

CONSIDÉRANT

que la demande d'autorisation déposée par Club Mégaroues Joliette Inc, en date du 19 septembre 2012 constitue la reconnaissance de responsabilité ci-avant mentionnée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER les membres du **Club Mégaroues Joliette Inc.** à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l'intersection (clignotant jaune) de la route Pont Baril.

Adoptée

2012-10-192

7.2 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues (novembre 2012 à avril 2013) et prévision du temps violent pour la période estivale 2013

CONSIDÉRANT

que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain;

CONSIDÉRANT

la proposition de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Surveillance et prévision des crues (novembre 2012 à avril 2013) et prévision du temps violent pour la période estivale 2013 » telle que transmise en date du 28 septembre 2012;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER l'entreprise **Hydro Météo** de Notre-Dame-des-Prairies afin qu'elle réalise les services professionnels de « Surveillance et prévision des crues (novembre 2012 à avril 2013) et prévision du temps violent pour la période estivale 2013 ». Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût maximal de quatre mille trois cent cinquante dollars (4 350 \$) plus taxes;

Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprié au revenu de l'exercice un montant de surplus accumulé non affecté net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin.

DE MANDATER Monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2012-10-193

7.3 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption

CONSIDÉRANT

que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain;

CONSIDÉRANT

la proposition de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption » telle que transmise en date du 28 septembre 2012;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (50 %-50 %), déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER l'entreprise **Hydro Météo** de Notre-Dame-des-Prairies afin qu'elle réalise les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption tels que précisés à l'offre de services du 28 septembre 2012. Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût maximal de onze mille dollars (11 000 \$) plus taxes;

Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie au revenu de l'exercice un montant de surplus accumulé non affecté net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin;

DE MANDATER monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2012-10-194

8.1 Octroi d'un contrat d'ajout d'éclairage pour la patinoire

CONSIDÉRANT la recommandation du service des Loisirs d'ajouter deux nouveaux projecteurs d'éclairage pour le centre de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise **Yvon Saint-Georges Inc.** datée du 4 septembre 2012;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER un contrat pour l'installation de deux nouveaux projecteurs pour l'éclairage de la patinoire, fourniture et relocalisation de panneau électrique à l'entreprise **Yvon Saint-Georges Inc.** de Saint-Félix-de-Valois, au montant de cinq mille six cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-six cents (5 691.66 \$) plus taxes;

D'AFFECTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin qu'il agisse pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2012-10-195

8.2 - Félicitations à Monsieur Jean-Paul Daoust

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Paul Daoust est citoyen de Sainte-Mélanie et que nous sommes fiers qu'il soit mélanien;

CONSIDÉRANT que l'œuvre poétique de celui-ci s'est vu décerner le « **prix Jaimes Sabines / Gatien Lapointe 2012** » du Seminario de Cultura Mexicana;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lui transmettre nos plus sincères félicitations pour ce prix et pour l'ensemble de son oeuvre;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE FÉLICITER Monsieur Jean-Paul Daoust pour le prix lui ayant été décerné pour son œuvre poétique.

Adoptée

2012-10-196

8.3- Félicitations à Madame Ginette Trépanier

CONSIDÉRANT que Madame Ginette Trépanier est citoyenne de Sainte-Mélanie et que nous sommes fiers qu'elle soit mélanienne;

CONSIDÉRANT que Madame Ginette Trépanier a été intronisée au Temple de la renommée des arts et de la culture de Lanaudière, le 21 septembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lui transmettre nos plus sincères félicitations pour ce prix et pour l'ensemble de son œuvre;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE FÉLICITER Madame Ginette Trépanier pour son intronisation au Temple de la renommée des arts et de la culture dans le cadre des Grands Prix de la culture de Lanaudière 2012.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

Aucun point n'est ajouté.

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 29.

2012-10-197

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier